

**■ Décision n° 2026-18**

Objet : Fongibilité des crédits : Mouvement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant sur l'élection de Madame Danielle SOKOLONSKI en qualité de Vice-présidente du CCAS,
- Vu la délibération n°10 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, adoptant du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°13 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, approuvant l'application de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-présidente du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ Considérant :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du CCAS 2026,

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

■ Décide :

Article 1 : D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'année 2026 suivants :

Section de Fonctionnement / Dépenses

Fonction	Antenne	Nature	Libellé nature	Montant	Total chapitres
67 - CHARGES SPECIFIQUES					
443	4310	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	850.00	850.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
443	4310	65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES	-850.00	-850.00
TOTAL CHAPITRES				0,00	0,00

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260708-2026_18-AR



Creil, le 8 juillet 2026



Pour le président et par délégation,
La vice-présidente du CCAS



Danielle SOKOLONSKI

Date de notification : 08.07.2026

Date de publication sur le site du CCAS : 08.07.2026